

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis de marchés



AVIS DE MARCHÉ

Pouvoir Adjudicataire : Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
Marché entretiens des espaces verts du SDIS42, alloué comme suit :
 Lot n°1 : Entretien des espaces verts du CDIS et du CIS St-Etienne la Terrasse
 Lot n°2 : Entretien des espaces verts des CIS de St-Etienne Severine et le Barland Roche
 Lot n°3 : Entretien espaces verts des CIS de St-Etienne la Métairie, St-Germain-Mallevau, St-Sauveur-en-Rue et Firminy
 Lot n°4 : Entretien des espaces verts des CIS Saint-Chamond et Rive-de-Gier
 Lot n°5 : Entretien des espaces verts des CIS Maclas, St-Pierre-de-Boeuf, St-Julien-Molins-Molette, Chavanay, Pélussin (entrée différée)
 Lot n°6 : Entretien des espaces verts des CIS St-Just St-Rambert, Andrézieux, Montbrison, St-Bonnet Saint-Nizier
 Lot n°7 : Entretien des espaces verts des CIS Feurs, Montrond les Bains, St-Galmier et St-Héand
 Lot n°8 : Entretien des espaces verts des CIS Roanne, Charlieu et Renaison
 Lot n°9 : Entretien des espaces verts des CIS Noiretable
Date limite de réception des offres : lundi 14 mai 2019 à 12h00
Consultez l'avis intégral de publicité sur le site : www.sdis42.fr - rubrique : Marchés publics
Référence BOAMP : n°19-58686
Référence JOUE : n°2019/S 074-175744
 145647200

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LD

Capital 152.449,02 euros
 Siège social : 1, cours Antoine Guichard
 42000 Saint-Etienne
 406 461 266 RCS Lyon

Suivant AGE du 01/04/19 a été décidé le transfert du siège de 136, rue du Levant 69360 Solaise au 370, rue du Vianon à compter du 01/04/19, l'art 3 des statuts sera modifié en conséquence.
 146436200

Convocations

CASINO, GUICHARD-PERRACHON
 Société anonyme au capital 167 886 006,48 euros
 Siège social : 1, cours Antoine Guichard
 42000 Saint-Etienne
 554 501 171 RCS Saint-Etienne

AVIS DE CONVOCATION
 A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 7 mai 2019 à 10 heures à Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint Dominique à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes
De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (11e résolution)
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (12e résolution) ;

- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende de l'exercice 2018 (3e résolution) ;
 - Convention réglementée : approbation de la convention conclue avec la société Mercialsy relative à la prise en charge par la Société de frais engagés par Mercialsy dans le cadre de la cession par Casino de sa participation dans Mercialsy (4e résolution) ;
 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général (5e résolution) ;
 - Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2019 (6e résolution) ;
 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri, de la société Finatis et de la société Malignon Diderot (7e à 9e résolutions) ;
 - Renouvellement de M. Gilles Pinonocély en qualité de censeur (10e résolution) ;
 - Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (11e résolution) ;
De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12e résolution) ;
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (13e résolution) ;
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (14e résolution) ;
 - Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale (15e résolution) ;
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription (16e résolution) ;
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (17e résolution) ;
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (18e résolution) ;
 - Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19e résolution) ;
 - Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (20e résolution) ;
 - Délégation de compétences conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, ou de créer des actions auto-détenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (21e résolution) ;
 - Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre (22e résolution) ;
 - Modification statutaire relative aux déclarations de franchissement de seuils (23e résolution) ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (24e résolution).

A. Questions écrites
 Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.
 Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées au plus tard le jeudi 2 mai 2019, par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne, ou par email à actionnaires@groupe-casino.fr.
 Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera publiée avant être donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.
B. Formulaire pour participer à l'Assemblée générale
 Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée soit à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non, ou voter à distance. L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le vendredi 3 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris).
 L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 3 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris.
 L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le vendredi 3 mai 2019 à zéro

heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le vendredi 3 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.
 Conformément au III de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.
 Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.
 Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services après le samedi 4 mai 2019.
C. Procédures à suivre pour assister à l'Assemblée générale
I. Par Internet
 L'actionnaire peut formuler son choix par Internet sur la plateforme sécurisée Volaccess.
 Pour l'actionnaire au nominatif pur : il doit se connecter à https://planetshares.bnpparibas.com en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.
 Pour l'actionnaire au nominatif administré : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite, et se connecter à https://planetshares.bnpparibas.com. Sur la page du site Planetshares, en cliquant sur : "Participer au vote", l'actionnaire accèdera à la plateforme Volaccess.
 Une assistance téléphonique est mise à disposition : 01 40 14 31 00 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.
 Pour l'actionnaire au porteur : l'accès à la plateforme Volaccess est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. L'actionnaire intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
 Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Volaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce. L'actionnaire devra envoyer un email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (Casino, Guichard-Perrachon), la date de l'Assemblée (7 mai 2019), les nom, prénom et adresse ainsi que les références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation au "Service Assemblées" de BNP Paribas Securities Services. Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 6 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris). L'accès à Volaccess est ouvert à compter du présent avis jusqu'au lundi 6 mai 2019 - 15 heures (heure de Paris).
II. Par formulaire papier
 Pour l'actionnaire au nominatif pur ou administré : il peut formuler son choix en notifiant le caso approprié sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété et signé devra parvenir à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse, au plus tard le samedi 4 mai 2019.
 Pour l'actionnaire au porteur : il peut se procurer, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :
 - soit auprès de son établissement teneur de compte ;
 - soit sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, rubrique "Investisseurs/Actionnaires/Assemblée générale" ;
 - soit par lettre reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée au "Service Assemblées" de BNP Paribas Securities Services.
 Le formulaire, complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront parvenir, au plus tard le samedi 4 mai 2019 à BNP Paribas Securities Services - CTO - Service Assemblées - Grande Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
 Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.
D. Droit de communication des actionnaires
 L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.
 L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupe-casino.fr, rubrique "Investisseurs/Actionnaires/Assemblée générale".
 Le Conseil d'administration
 145764100

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr



Photo Ludovic MARIN / AFP

Impôts, retraites, ISF : ce que Macron a décidé

La Tribune LE PROGRES

Édition Saint-Étienne 42G

Mercredi 17 avril 2019 - 1,10 €

« ALERTE INFO »

Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ?

0 800 07 68 43

L'EPF L'ROUSE @leprogres.fr

NOTRE-DAME DE PARIS

NOS PAGES SPÉCIALES

Le temps de la renaissance

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, vécu comme une tragédie internationale, a été maîtrisé après douze heures de lutte des pompiers. Désormais, il faut penser à la reconstruction. Les promesses de dons affluent.

Photo Christophe PETIT
TESSON POOL/EPA/MAXPPP

• Des charpentiers de la Loire prêts à rebâtir

PAGES 10 À 12

LES FORD DAYS

FORD KUGA
Titanium ou ST Line 150 CH TDCI

5 000 € DE REMISE*

MALUS ÉCOLOGIQUE OFFERT
CONTRAT GARANTIE LONGUE DURÉE 7 ANS OFFERT

EXCEPTIONNEL sur 9 véhicules neufs!

EDA

Z.I. de Montreynaud - SAINT-ÉTIENNE - 04 77 92 34 01
www.eda42.com

Ford